




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-420**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc173858-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU RHONE / VIENNE RELATIVE AU PRÊT DE PAVEMENTS ANTIQUES
(MOSAÏQUES ET OPUS SECTILE) POUR UNE EXPOSITION AU MUSÉE DE SAINT-ROMAIN-EN-
GAL / VIENNE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU RHONE / VIENNE RELATIVE AU PRÊT DE PAVEMENTS ANTIQUES
(MOSAIQUES ET OPUS SECTILE) POUR UNE EXPOSITION AU MUSÉE DE SAINT-
ROMAIN-EN-GAL / VIENNE - AUTORISATION DE SIGNATURE
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le musée archéologique départemental de Saint-Romain-en-Gal projette de réaliser une exposition sur les mosaïques antiques d'Aix-en-Provence et a sollicité, à ce titre, auprès de la Direction Archéologie, le prêt de neuf pavements.

Construit sur le site archéologique de Saint-Romain-en-Gal, ce musée est dédié à l'habitat romain résidentiel et présente un très bel ensemble de peintures murales et de mosaïques issues des maisons antiques de la ville de Vienne. Le projet d'exposer les mosaïques aixoises devrait donc permettre une confrontation visuelle très intéressante entre les pavements créés dans deux cités romaines de la grande province de Narbonnaise.

Il offre par la même occasion l'opportunité de faire découvrir au public de la région Rhône Alpes les collections aixoises qui ont récemment fait le bonheur du public aixois, lors de l'exposition organisée par la Direction Archéologie de la Ville et le musée Granet « *Aix antique, une cité en Gaule du Sud* ».

Cette manifestation ne se contente pas de développer les aspects esthétiques de l'art mosaïstique antique, elle aborde aussi ce dernier sous l'angle technique : fabrication durant l'Antiquité, et techniques de dépose et de restauration actuelles, grâce auxquelles ces pavements peuvent être sauvegardés et valorisés. Le musée de Saint-Romain-en-Gal a la

chance, en effet, d'être couplé à un atelier de restauration des mosaïques, celui justement qui a assuré la dépose et la restauration de tous les pavements aixois.

Entièrement financée par le conseil départemental du Rhône, cette exposition est programmée du 3 novembre 2015 au 24 avril 2016. Un livret d'une vingtaine de pages, également financé par le musée, doit accompagner cette manifestation.

Les œuvres sollicitées sont les suivantes :

- Mosaïque d'Entelle et Darès trouvée au 18, rue des Magnans
- Mosaïque d'Entelle et Darès trouvée au 3-5, rue des Chartreux
- Mosaïque à l'Amour contrit et à la volière trouvée au 3-5, rue des Chartreux
- Mosaïque aux Cercles sécants, trouvée dans la maison du parking Pasteur
- Mosaïque d'Ariane et Bacchus trouvée aux 38-42, boulevard de la République
- Mosaïque du Gladiateur Béryllus trouvée à l'Ecole d'Art
- Mosaïque de Thésée et le Minotaure trouvée en rive sud de la rue Henri-Pontier
- Mosaïque de seuil fantaisiste trouvée au 3-5, rue des Chartreux
- *Opus sectile* (pavement en marbre) trouvé au 8bis, rue Cardinale.

Ce prêt favorise le rayonnement du patrimoine archéologique municipal.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des oeuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre le conseil départemental du Rhône et la Ville d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

DL.2015-420 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU RHONE / VIENNE RELATIVE AU PRÊT DE PAVEMENTS ANTIQUES
(MOSAIQUES ET OPUS SECTILE) POUR UNE EXPOSITION AU MUSÉE DE SAINT-
ROMAIN-EN-GAL / VIENNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

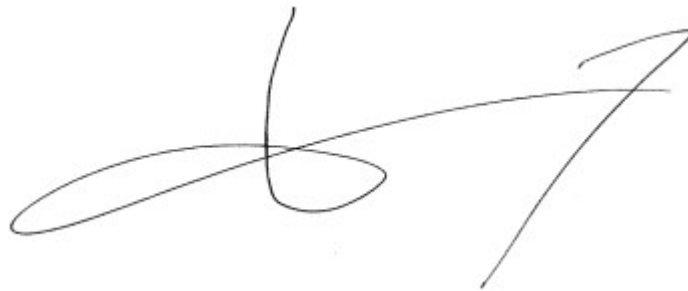
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION TEMPORAIRE RELATIVE AU PRET DE MOSAIQUES ET DE PAVEMENT EN MARBRE ANTIQUES

L'an deux mille quinze

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2012 ci-après dénommée la Commune, d'une part,

ET

Le Conseil départemental du Rhône, représenté par le Président en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU
ci-après dénommée l'emprunteur, d'autre part,

PREAMBULE

Le musée de Saint-Romain-en-Gal / Vienne sollicite auprès de la Ville d'Aix-en-Provence le prêt de neuf pavements de mosaïque et de marbre, en vue de leur présentation dans une exposition qu'il organise dans ses locaux, à Saint-Romain-en-Gal.

Cette exposition est programmée du 3 novembre 2015 au 24 avril 2016.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir à un large public, ses collections, favorisant ainsi le rayonnement de son riche patrimoine archéologique.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

ARTICLE 2- OEUVRES PRETEES

ŒUVRE 1 : mosaïque d'Entelle et Darès 1

Datation : IIe siècle après J.-C

Lieu et contexte de la découverte : cette mosaïque a été découverte dans une pièce d'apparat de la *domus* 1 du site des 3-5, rue des Chartreux, à l'occasion des fouilles réalisées en 1988.

Etat de conservation : mosaïque restaurée par l'atelier de restauration de Saint-Romain-en-Gal

Dimensions : 5,95 m x 4,80 m

ŒUVRE 2 : mosaïque à l'Amour contrit et à la volière

Datation : IIe siècle après J.-C

Lieu et contexte de la découverte : cette mosaïque a été découverte dans une pièce d'apparat de la *domus* 1 du site des 3-5, rue des Chartreux, à l'occasion des fouilles réalisées en 1988.

Etat de conservation : mosaïque restaurée par l'atelier de restauration de Saint-Romain-en-Gal.

Dimensions : 6 m x 5,50 m

ŒUVRE 3 : mosaïque de seuil fantaisiste

Datation : Ier – IIe siècle après J.-C.

Lieu et contexte de la découverte : cette mosaïque a été découverte dans une pièce d'apparat de la *domus* 3 du site des 3-5, rue des Chartreux, à l'occasion des fouilles réalisées en 1988

Etat de conservation : mosaïque restaurée par l'atelier de restauration de Saint-Romain-en-Gal

Dimensions : m

ŒUVRE 4 : mosaïque d'Entelle et Darès 2

Datation : IIe siècle après J.-C

Lieu et contexte de la découverte : cette mosaïque a été découverte dans une pièce d'apparat d'une maison romaine, à l'occasion des fouilles réalisées sur le site du 18, rue des Magnans, en 1991

Etat de conservation : mosaïque restaurée par l'atelier de restauration de Saint-Romain-en-Gal

Dimensions : 4 m x 8 m

ŒUVRE 5 : mosaïque aux Cercles Sécants

Datation : Ier siècle après J.-C

Lieu et contexte de la découverte : cette mosaïque a été découverte dans une pièce d'apparat d'une maison romaine, à l'occasion des fouilles réalisées sur le site du parking Pasteur, en 1985.

Etat de conservation : mosaïque restaurée par l'atelier de restauration de Saint-Romain-en-Gal

Dimensions : 6,20 m x 2,70 m

ŒUVRE 6 : mosaïque de Thésée et le Minotaure

Datation : IIe siècle après J.-C

Lieu et contexte de la découverte : cette mosaïque a été découverte dans une pièce d'apparat d'une maison romaine, à l'occasion des fouilles réalisées dans l'enclos Reynaud, en 1790.

Etat de conservation : mosaïque restaurée par l'atelier de restauration de Saint-Romain-en-Gal

Dimensions : 0,95 m x 0,87 m

ŒUVRE 7 : mosaïque au Gladiateur Beryllus

Datation : IIe siècle après J.-C

Lieu et contexte de la découverte : cette mosaïque a été découverte dans une pièce d'apparat d'une maison romaine, à l'occasion des fouilles réalisées sur le site de l'Ecole d'Art, en 1993.

Etat de conservation : mosaïque restaurée par l'atelier de restauration de Saint-Romain-en-Gal.

Dimensions : 0,89 m x 0,60 m

ŒUVRE 8 : mosaïque d'Ariane et Bacchus

Datation : II^e siècle après J.-C

Lieu et contexte de la découverte : cette mosaïque a été découverte dans une pièce d'apparat d'une maison romaine, à l'occasion des fouilles réalisées sur le site des 38-42, bd de la République, en 1998.

Etat de conservation : mosaïque restaurée par l'atelier de restauration de Saint-Romain-en-Gal.

Dimensions : 4,73 m x 2,74 m

ŒUVRE 9 : opus sectile

Datation : I^{er} siècle après J.-C

Lieu et contexte de la découverte : ce pavement en marqueterie de marbre a été découvert dans une pièce d'apparat d'une maison romaine, à l'occasion des fouilles réalisées sur le site du 8bis, rue de la Molle, en 1980.

Etat de conservation : pavement restauré par l'atelier de restauration de Saint-Romain-en-Gal

Dimensions : 1,20 m x 0,62 m

ARTICLE 3 – LIEU DE L'EXPOSITION

L'exposition « **les mosaïques d'Aix-en-Provence restaurées à Saint-Romain-en-Gal** » est organisée par le musée de Saint-Romain-en-Gal / Vienne, RD 502 – 69560 Saint-Romain-en-Gal.

ARTICLE 4 - DUREE DU PRET

Le prêt s'effectue du 25 octobre 2015 au 25 avril 2016. Ce délai inclut le transport aller-retour des œuvres, leur présentation et leur démontage.

ARTICLE 5 – ETAT DES ŒUVRES

L'Etat des œuvres prêtées fera l'objet d'un constat contradictoire avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'emprunteur sera responsable du transport de l'œuvre, de son accrochage, de son démontage et de son emballage au musée de Saint-Romain-en-Gal / Vienne. Il prendra aussi toutes dispositions nécessaires pour assurer les garanties habituelles de sécurité et exposer les mosaïques selon les normes de conservation idoines. L'accrochage ne devra pas porter atteinte aux œuvres.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'emprunteur devra, avant la remise des œuvres, présenter une attestation d'assurance garantissant tous risques (assurance de clou à clou).

ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES

Le prêt est effectué à titre gracieux.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour la durée de l'exposition et selon les dates indiquées à l'article 4.

Elle ne peut être prorogée par tacite reconduction. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait, la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de signature par les parties et après notifications aux intéressés.

ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence
En l'Hôtel de Ville
13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Pour le Conseil départemental du Rhône
En l'Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté, 69483 Lyon cedex 03

Fait en 3 exemplaires

A Aix-en-Provence, le.....

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour le Conseil Départemental du Rhône

Le Président

Christophe GUILLOTEAU